

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



GROUPE
SANTÉ ARBEC
Passionnés par les aînés

COMMUNIQUÉ AUX FAMILLES - Heather

14 juin 2021

Assouplissement des mesures en place dès le 14 juin 2021

Le Groupe Santé Arbec souhaite vous informer de l'assouplissement des mesures mises en place, en respect des directives ministérielles actuelles. Voici un rappel des mesures applicables et des modifications apportées :

MESURES DE PRÉVENTION À RESPECTER EN TOUT TEMPS :

- **Distanciation** - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins (hygiène, alimentation, etc.).
- **Hygiène des mains** - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- **Port du masque** - Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- **Hygiène respiratoire** - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- **Les effets personnels** - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

PERSONNES PROCHES AIDANTES ET VISITEURS

À l'intérieur du milieu de vie (chambre du résident) :

- Les personnes provenant d'une même résidence à la fois sont autorisées à la chambre.
- Les mesures de préventions des infections doivent être respectées en tout temps (distanciation physique, hygiène des mains, ÉPI et hygiène respiratoire).
- Il est interdit pour les proches aidants de manger à la chambre avec leur proche.

À l'intérieur du milieu de vie (salon et salle à manger) :

- Respecter le nombre de personnes maximal pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun, afin de s'assurer du respect de la distanciation physique de 2 mètres.
- Les personnes autorisées à l'intérieur peuvent accompagner le résident à la salle à manger, en respectant les mesures de préventions.

Terrain extérieur du milieu de vie (stationnement) :

- Maximum 5 personnes en même temps avec le résident.
- La prise de rendez-vous est fortement recommandée afin d'éviter les attroupements et nous permettre de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Les plages seront disponibles de 11h00 à 19h00.
 - Vous pouvez communiquer avec la réception sur les heures d'ouverture, entre 08h30 et 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi.
- Un registre d'accès devra être complété à l'arrivée et à la sortie du stationnement.
- Nous demandons votre collaboration afin de respecter le ratio maximum de personnes autorisées à la fois. Le ratio sera affiché à l'entrée du stationnement.
- Nous vous invitons à utiliser le matériel de désinfection mis à votre disposition.
- Les proches aidants doivent respecter en tout temps les mesures de prévention des infections recommandées (distanciation physique, hygiène des mains, ÉPI et hygiène respiratoire).
- Il est interdit pour les proches aidants de manger à l'extérieur avec leur proche.

À noter que toute sortie extérieure peut être refusée si une période d'isolement est en cours pour le résident, ou encore en raison de son état de santé.

Pour un résident qui souhaite se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé (intérieur/extérieur) :

- Permis avec autorisation préalable de l'établissement, selon la condition clinique du résident.
- Respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.

Toute sortie de plus de 24h entraînera un dépistage et un isolement de 14 jours pour le résident.

SOINS DE PIEDS

- Services autorisés en respect des mesures sanitaires en place.
- La planification des services devra être autorisée au préalable par l'équipe PCI.

Afin de limiter les risques de contamination, nous vous rappelons que le non-respect des mesures en place entraînera un isolement de 14 jours pour le résident potentiellement exposé. De plus, le proche aidant se verra retirer son privilège de visite.